Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260321-LOL_21032026_E-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/03/05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT), Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC (procuration à M. J. F. SARREAU)
Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération
Fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),** les fonctions électives au sein des communes sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ce principe est tempéré par la possibilité de verser des indemnités de fonction aux élus municipaux, destinées à compenser les sujétions liées à leurs mandats et à couvrir les frais engagés dans l'exercice de leurs missions.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal de Landeleau, intervenu en mars 2026, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer, dans le respect des plafonds légaux, les indemnités de fonction des adjoints au Maire.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des obligations légales et permet d'assurer la transparence financière tout en garantissant l'équilibre entre la pérennité financière de la commune et la reconnaissance des responsabilités exercées par les élus.

Les montants proposés tiennent compte :

- De la strate démographique applicable à la commune de Landeleau
- Des taux maximaux fixés par les textes en vigueur ;
- De la nécessité de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.
- De l'étendue des sujétions des adjoints
- Des contraintes budgétaires de la commune

Il est rappelé que toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, afin de vérifier le respect des plafonds légaux et de préciser le montant soumis à fiscalisation (cf. article L. 2123-23 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260321-LOL_21032026_E-DE

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du premier adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du deuxième adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du troisième adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du quatrième adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'entrée en vigueur de cette délibération est fixée à la date de l'élection des adjoints au Maire

Ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement
Les budgets nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

